

Séance du 10 juillet 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la formation plénière du Conseil médical

Date de la convocation : 6 juillet 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 13

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
3. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
4. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
5. Mme Anne-Gabrielle MATHIEU-JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
7. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
8. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
12. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
13. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Marielle JULIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. Mme Odile MAURIS, SDIS 74 (**NE PARTICIPE PAS AU VOTE**)

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Théo LOMBARD, Conseiller municipal de la Roche sur Foron, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON
3. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
4. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains, ayant donné pouvoir à M. Florian THABUIS
5. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val-de-Chaise, ayant donné pouvoir à Mme CRUZ
6. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme JULIEN

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
2. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sévrier
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse
5. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 15+1 CNA

Représentés : 6

Votants : 21

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et son article L821-1 concernant le conseil médical ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le décret n°2022-350 a instauré le remplacement de la commission de réforme et du Comité Médical par le Conseil Médical en application de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Monsieur le Président du CDG74 rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, le décret n°2022-350 prévoit, en son article 5, qu'un conseil médical est institué dans chaque département, dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées ou adhérentes au socle commun de compétences.

Le Conseil Médical départemental est composé de :

- En formation restreinte, trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le Préfet.
- En formation plénière : des membres de la formation restreinte ainsi que deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public, deux représentants du personnel, chacun disposant de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Il est également à noter qu'un médecin est désigné par le Préfet parmi les médecins titulaires pour assurer la présidence du Conseil Médical.

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés comme antérieurement pour la Commission de réforme, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration du centre de gestion ;

Monsieur le Président propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée. Il précise que les élus représentant le collège spécifique ne peuvent prendre part au vote car « les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant ».

Monsieur le Président procède à l'appel de candidats
membres du Conseil Médical siégeant dans sa formation plénière.

Candidatures :

- Mme Claudine FAUDOT
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND
- M. Roland LOMBARD
- Mme Marielle JUILIEN
- Mme Géraldine COFFY

Résultat du vote :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Claudine FAUDOT	Mme Franca VIVIAND
	M. Roland LOMBARD
M. Didier EVERAERE	Mme Marielle JUILIEN
	Mme Géraldine COFFY

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres de la formation plénière du conseil médical, représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Claudine FAUDOT	Mme Franca VIVIAND
	M. Roland LOMBARD
M. Didier EVERAERE	Mme Marielle JUILIEN
	Mme Géraldine COFFY

PRECISE que ces désignations prennent effet au 10 juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Annecy,
Le 10 juillet 2026**

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 15+1 CNA

Représentés : 6

Votants : 21

Le secrétaire de séance,

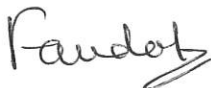
Le Président du Centre de

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 074-287412019-20260710-2026_04_44-DE



Claudine FAUDOT


CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 10.07.2026
- La publication par voie électronique le : 10.07.2026

